Etat civil et registres paroissiaux :

Lacunes et complémentarités de 1796 à 1816 l'exemple de la commune de Bascharage par Michel Wolter

Introduction

Le généalogiste a besoin des registres paroissiaux et des registres d'Etat civil pour remonter le temps s'il veut établir un arbre généalogique personnel ou une chronique familiale de tel ou tel village ou commune.

Les origines de l'état civil remontent aux registres paroissiaux. Tenus par les curés, ils sont progressivement structurés par les autorités publiques. Citons à cet égard l'Edit perpétuel d'Albert et d'Isabelle du 12 juillet 1611, l'ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse du 6 mai 1754 et l'Edit de Marie-Thérèse du 6 août 1778.

Depuis le 1^{er} et 24 octobre 1795, le Luxembourg fait partie de la France et du Département des Forêts. Il se voit appliquer le décret de l'Assemblée nationale législative française du 20 septembre 1792 qui détermine le fonctionnement de l'état civil. La tenue officielle des registres est retirée aux curés et confiée aux municipalités. Depuis lors, les registres paroissiaux sont considérés en France comme des archives privées de l'Église catholique.¹²

Le décret de 1792 vise à systématiser la tenue et la conservation des registres de l'Etat civil. Au Luxembourg, l'introduction de cette nouvelle manière de tenir les registres ne se fait pas d'une manière uniforme et systématique. Elle dépend de la vitesse de la mise en place des municipalités à partir de 1796 et de la qualité de fonctionnement de celles-ci qui est loin d'être parfaite dans un premier temps.

Dû au conflit entre l'Etat et l'église catholique, la tenue des registres paroissiaux est également lacunaire. La Constitution civile du Clergé par l'Assemblée constituante le 12 juillet 1790 a institué une église nationale avec des évêques et des prêtres élus par les fidèles, rémunérés par l'État et tenus de prêter un serment de fidélité. Ce régime est condamné par le Saint-Siège de sorte que s'opposent depuis lors un clergé assermenté ou constitutionnel et un clergé insermenté ou réfractaire, fidèle à Rome.³ Pour un certain nombre de paroisses, le poste de curé n'est pas occupé du moins temporairement et les inscriptions aux registres paroissiaux font dès lors défaut pour ces périodes.

¹ Archives nationales du Luxembourg : L'Etat civil – la clef de la recherche généalogique – 2018 https://anlux.public.lu/content/dam/anlux/actualites/2018/Guide-etat-civil-2507182.pdf, consulté 16.03.2021

² Wikipédia : registre paroissial https://fr.wikipedia.org/wiki/Registre paroissial, consulté 16.03.2021

³ Herodote.net : 8 avril 1802 – concordat et paix religieuse en France https://www.herodote.net/8 avril 1802-evenement-18020408.php - consulté 14.03.2021

Ce n'est que le Concordat de 1801 entre Napoléon et le pape Pie VII, adopté définitivement le 8 avril 1802 par le Corps législatif de la République française, qui met fin à une période de conflit et d'insécurité.⁴

Mise en place non uniforme et qualité du travail lacunaire des municipalités d'un côté, absence du moins temporaire de curés de l'autre font que la tenue des registres entre 1795 et 1802 est souvent incomplète.

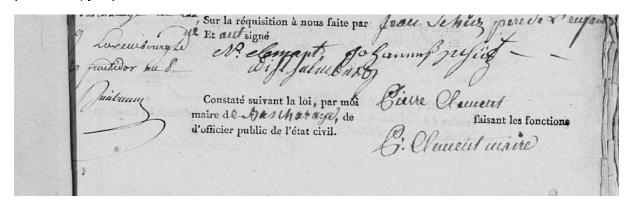
La commune de Bascharage et ses divers registres

Après la prise de pouvoir des français, l'ancienne « Hoheit Kerschen » devient 1795 une municipalité (hormis Pétange qui devient agence à part) et comprend les localités de Bascharage, Hautcharage et Linger. Elle fait partie pour une quelques mois du canton de Hesperange, puis devient chef-lieu de canton. Le canton de Bascharage comprend 16 municipalités : Halanzy, Aubange, Athus, Rodange, Bascharage, Mamer, Garnich, Sanem, Clemency, Dippach, Bettange-Mess, Reckange, Mondercange, Schifflange, Esch-Alzette et Oberkorn.

En 1799, la composition du canton de Bascharage est légèrement modifiée et comprend les communes de Bascharage, Pétange, Aubange, Halanzy, Messancy, Clemency, Garnich, Mamer, Dippach, Reckange, Esch-Alzette, Mondercange, Sanem et Differdange.

Une nouvelle répartition territoriale est mise en œuvre en date du 15 ventôse an 10, soit le 6 mars 1802. La commune de Bascharage est intégrée jusqu'en 1839 au canton de Messancy, puis de 1839 à 1841 au canton de Bettembourg. Depuis 1841 elle fait partie du Canton de Capellen.

Le premier maire de Bascharage s'appelle Pierre Clement. Il est agent de la municipalité à partir 1797 jusque fin 1799, maire de 1800 à 1802 et de 1808 à 1816. Henri Hilbert est maire de 1803 à mi-1806. Frédéric Erpelding assume l'interim (maire par interim resp. maire provisoire) jusque fin 1807. Henri Scholtus finalement est maire de 1816 à 1843.



Signature du premier agent/ maire de Bascharage : Pierre Clement⁵

_

⁴ idem

⁵ Familysearch – site de recherche généalogique - https://www.familysearch.org/ark:/61903/3:1:S3HY-6SKS-JLY?i=275&wc=9RYH-PTL%3A129625601%2C130312301&cc=1709358

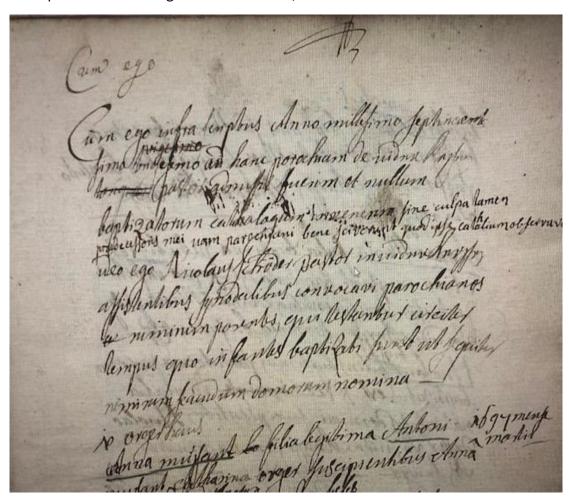
Les paroisses existantes dans l'ancien régime restent en place : Bascharage et Hautcharage avec Linger, et temporairement quelques enregistrements de Pétange et Grosse-Bevange (Grossbewingen).

Le clergé de Bascharage, Hautcharage et Linger refusant de prêter serment, les églises sont fermées, les biens placés sous séquestre et mis aux enchères en 1800. Le curé et le vicaire de Bascharage sont même déportés à l'île de Ré.⁶

Les registres paroissiaux disponibles aujourd'hui pour la recherche généalogique sont les suivants :

Paroisse de Bascharage:

 Pour la période de 1698 à 1730, une sorte de registre familial portant sur 31 maisons, établi par le curé Nicolas Schröder, qui, arrivant à la paroisse, n'a pas trouvé de registre « ...ad hanc porochiam de Niderkergen pastor admiss... fuerim et nullum baptizatorium catalogum invenerim... »;



Inscription du curé Schröder au registre des baptêmes de Bascharage 1730⁷

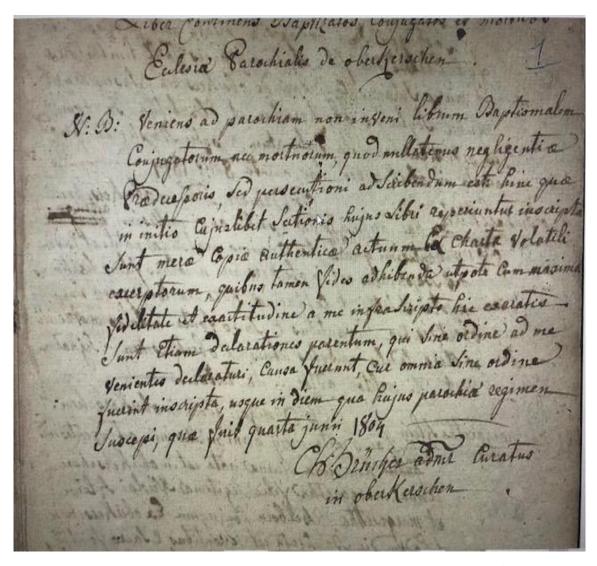
⁶ Jean-Baptiste Weyrich: Die Hoheit Kerschen oder Die Vier-Freidörfer, 1938, 2e édition 1985, Imprimerie St. Paul, pages 197 et 203

⁷ Matricula Online: https://data.matricula-online.eu/de/LU/luxemburg/niederkerschen/KB-01/?pg=2 - consulté 17.03.2021

- Baptêmes, mariages et décès : 1730 7 décembre 1796) ;
- Reprise des inscriptions à partir du 18 octobre 1797. Lacunes pour les naissances 1797 (2 inscriptions), 1798 (13 inscriptions), 1799 (6 inscriptions) et 1800 (8 inscriptions). Très complet à partir de 1801.

Pour la paroisse de Hautcharage (avec Linger) :

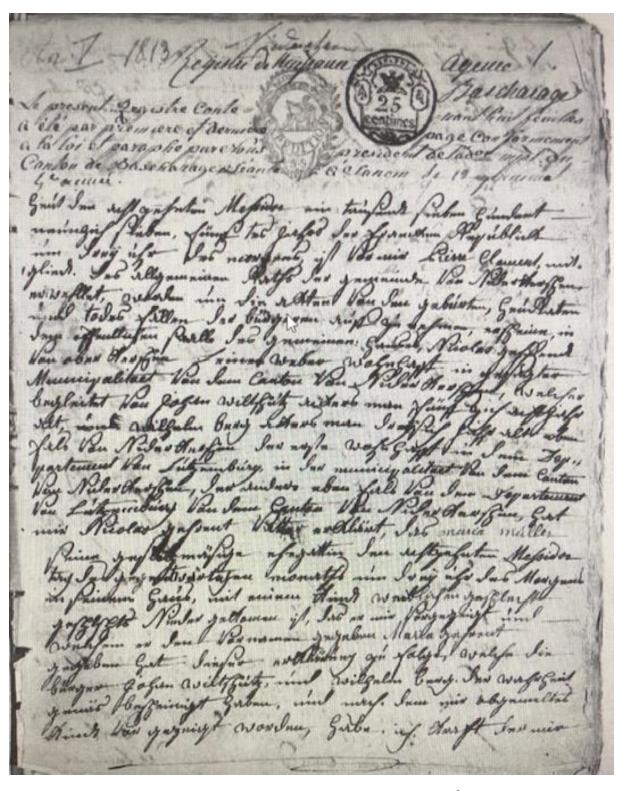
- Baptêmes 1713 19 mars 1797, mariages et décès 1779-1797;
- Reprise des inscriptions à partir du 10 octobre 1804 avec inscription rétroactive d'une naissance de 1798 puis des naissances à partir d'avril 1802. C'est aussi le message du nouveau curé Christophe Brücher, qui note en tête d'un nouveau registre qu'il n'en a pas trouvé à son arrivée, et qu'il a commencé à enregistrer rétroactivement, sans ordre chronologique et souvent sur demande des parents les naissances des dernières années.



Inscription du curé Brücher au registre des baptêmes de Hautcharage 18048

⁸ Matricula Online: https://data.matricula-online.eu/de/LU/luxemburg/oberkerschen/KB-05/?pg=2 consulté 17.03.2021

Le premier acte de naissance inscrit à L'Etat civil nouvellement créé est enregistré le 18 messidor an 6 (6 juillet 1797), le premier acte de mariage le 30 nivôse (19 janvier 1798) et le premier acte de décès le 9 floréal (28 avril 1798) de la même année.



1er acte de naissance incrit au RP de Bascharage 17979

-

 $^{^9}$ Familysearch – site de recherche généalogique - $\frac{\text{https://www.familysearch.org/ark:/61903/3:1:S3HY-6SKS-RPM?i=223\&wc=9RYH-PTL%3A129625601%2C130312301\&cc=1709358}{\text{consulté 17.03.2021}}$

Analyse quantitative

Pour la période de 1797 à 1816, nous avons pu enregistrer au total 777 naissances.

Répartition par village et par sexe

année	total naiss.	Basch.	Hautch.	Linger	garçons	filles
1797	12	3	5	4	4	8
1798	30	13	14	3	13	17
1799	35	18	16	1	18	17
1800	19	10	5	4	11	8
1801	43	20	17	6	24	19
1802	32	16	15	1	17	15
1803	42	16	18	8	20	22
1804	48	20	23	5	22	26
1805	41	22	14	5	17	24
1806	41	13	21	7	20	21
1807	49	28	14	7	21	28
1808	40	15	17	8	25	15
1809	44	20	18	6	25	19
1810	49	13	23	13	26	23
1811	41	17	15	9	22	19
1812	45	20	19	6	21	24
1813	37	10	15	12	19	18
1814	40	20	15	5	15	25
1815	49	22	14	13	23	26
1816	40	22	11	7	21	19
total	777	338	309	130	384	393

En ce qui concerne la répartition géographique par village, 338 enfants sont nés à Bascharage (43,5%), 309 à Hautcharage (39,8%) et 130 à Linger (16,7%).

Pour comparaison, au recensement de 1806, conservé pour la commune de Bascharage aux archives nationales, sur 988 personnes enregistrées, Bascharage compte 69 foyers pour 454 personnes (46,0%), Hautcharage 67 foyers pour 387 personnes (39,1) et Linger 25 foyers pour 147 personnes (14,9%).

Sur les 20 années sous rubrique, et pour un total de 777 naissances, 384 (49,4%) sont des garçons et 393 (50,6) des filles.

Le relevé des naissances provient de 4 sources différentes et complémentaires : l'Etat civil (EC), le registre paroissial (RP), les mentions figurant aux actes de mariages (AN) et l'estimation de l'âge de la personne à la date de son décès. En effet, les personnes n'étant ni enregistrés à

l'EC ni aux RP doivent produire à leur mariage un acte de notoriété (AN) délivré par le juge de paix, conformément à l'article 71 du code civil (version actuelle). Finalement, pour quelques rares personnes, une inscription du décès soit à l'EC soit au RP sont la seule source disponible.

Nature des inscriptions dans les registres

année	total naiss.	EC + RP	EC seul	RP seul	AN	décès
1797	12	2	8	0	2	0
1798	30	12	18	0	0	0
1799	35	7	26	1	0	1
1800	19	6	6	3	2	2
1801	43	6	6	16	12	3
1802	32	17	2	11	2	0
1803	42	26	1	14	1	0
1804	48	39	3	5	0	1
1805	41	34	1	6	0	0
1806	41	29	0	12	0	0
1807	49	44	0	5	0	0
1808	40	30	0	10	0	0
1809	44	31	0	13	0	0
1810	49	41	1	7	0	0
1811	41	28	1	11	0	1
1812	45	39	0	6	0	0
1813	37	29	0	8	0	0
1814	40	8	0	32	0	0
1815	49	40	2	7	0	0
1816	40	39	0	1	0	0
total	777	507	75	168	19	8

Sur 777 naissances, 507 seulement sont enregistrés et dans l'EC et dans les RP (65,3%). 75 ne figurent qu'à l'EC, 168 uniquement dans les RP.

Une autre forme de présentation permet de mieux faire la lumière sur les lacunes des différents registres. Elle est reprise dans le tableau suivant, où :

- La colonne EC correspond au cumul des colonnes EC+RP et EC seul du tableau précédent.
- La colonne RP correspond au cumul des colonnes EC+RP et RP seul du tableau précédent.
- La colonne non inscrit EC correspond au cumul des colonnes RP seul, AN et décès du tableau précédant.
- La colonne non inscrit RP correspond au cumul des colonnes EC seul, AN et décès du tableau précédant.

Inscriptions par registre

	total naiss.	EC	RP	non inscrit	non inscrit
				EC	RP
1797	12	10	2	2	10
1798	30	30	12	0	18
1799	35	33	8	2	27
1800	19	12	9	7	10
1801	43	12	22	31	21
1802	32	19	28	13	4
1803	42	27	40	15	2
1804	48	42	44	6	4
1805	41	35	40	6	1
1806	41	29	41	12	0
1807	49	44	49	5	0
1808	40	30	40	10	0
1809	44	31	44	13	0
1810	49	42	48	7	1
1811	41	29	39	12	2
1812	45	39	45	6	0
1813	37	29	37	8	0
1814	40	8	40	32	0
1815	49	42	47	7	2
1816	40	39	40	1	0
total	777	582	675	195	102

Sur 777 naissances dans la commune entre 1797 et 1816, 102 n'ont pas été enregistrées au RP (13,1%) et 195 n'ont pas été enregistrées à l'EC (25,1%). L'analyse qui suit permet d'affiner ces chiffres. Notons cependant dès à présent qu'une naissance sur quatre dans la commune de Bascharage entre 1797 et 1816 n'a pas été enregistrée officiellement à l'Etat civil.

Analyse par années

Il est possible de distinguer 3 périodes :

1) <u>Les années 1797 à 1800</u>: nous avons pu retrouver 96 inscriptions de naissance dont 85 à l'EC et 31 pour les RP. Le RP de Bascharage est lacunaire et celui de Hautcharage absent complétement. L'EC est partiel également pour 1800 (seulement 12 naissances inscrites), alors qu'il nous semble bien fourni sans être complet pour 1798 et 1799 (30 et 33 inscriptions). L'année 1797 n'est pas représentative alors qu'elle ne comprend que le dernier trimestre.

Pendant cette période, L'EC procure plus de renseignements que les RP. Néanmoins il nous semble manquer au moins une douzaine d'inscriptions pour 1800 si on compare le nombre de naissances retrouvées (19) à celui des autres années. 5 naissances sont connues pour Hautcharage pour 1800 alors que le nombre minimal de naissances pour cette localité est de 14 et la moyenne se situe à 16 naissances par an sur toute la période.

- 2) <u>L'année 1801</u>: le nombre total de naissance trouvées est largement supérieur à celui des années précédentes (43). Mais 12 naissances seulement sont inscrites à l'EC et 22 au RP (Bascharage). Sur les 19 cas d'actes de notoriété connus, 12 concernent des personnes de Hautcharage et de Linger qui sont nées en 1801.
 - L'EC de 1801 est largement défaillant (12 naissances inscrites sur 43) et le RP de Hautcharage n'existe pas.
- 3) <u>Les années 1802 à 1816 :</u> 638 naissances au total. Pour toutes ces années, le nombre de naissances est supérieur à 40, sauf 1802 et 1813.
 - Pour 1802, 19 naissances seulement ont été enregistrés à l'EC, ce qui est largement inférieur aux inscriptions effectuées à partir de l'année 1803. Pour 1813, le chiffre semble correct alors que toutes les 37 naissances sont reprises tant à l'EC qu'aux RP.
 - L'inscription rétroactive des naissances de 1802 et 1803 et la tenue depuis 1804 du RP de Hautcharage réduit considérablement le nombre de lacunes aux RP (10 de 1802 à 1804 et 6 entre 1805 et 1816) et de compenser les déficits de l'EC. Les 10 lacunes 1802 à 1804 concernent toutes des enfants de Hautcharage et proviennent vraisemblablement du fait que ces naissances n'ont pas été, pour une raison ou une autre, inscrites rétroactivement par le curé au registre des naissances.

A partir de 1804, il n'y a plus d'acte de notoriété connu et le nombre d'inscriptions de décès se résume à 2 pour des enfants décédés âgés de 1 resp. 15 jours inscrits uniquement dans la partie décès du RP.

Pendant cette période, les RP sont quasi complets et compensent les manquements de l'EC, qui seront analysés dans la rubrique suivante.

Analyse par source

1) L'Etat civil:

Rappelons que le décret de 1792 vise à systématiser la tenue et la conservation des registres de l'Etat civil. D'un point de vue généalogique, nous pouvons être heureux aujourd'hui que les RP aient été tenus parallèlement pendant la période analysée.

Sur 777 naissances confirmées pour la période de 1797 à 1816, 582 seulement sont inscrits à l'EC. Pas moins de 195 naissances, soit 25,1% du total, ne s'y retrouvent pas. Mais c'est l'analyse détaillée qui nous a réservé les plus grandes surprises. En effet, il est connu que les registres ont peiné à être mis en place à la suite de la prise de pouvoir des français en 1795. Il est connu également que compte tenu des discordances entre L'Etat et l'église catholique, un certain nombre de personnes ont refusé d'inscrire leurs enfants à l'EC mais ont continué dans un premier temps à aller chez le curé pour faire inscrire leur enfant, du moins lorsque la

paroisse a été occupée par un titulaire. Nous ne nous attendions cependant pas à ce que les lacunes soient de cette taille et surtout s'étendent sur l'ensemble de la période observée.

1797, 1798 et 1799 : Il manque certainement des naissances pour Hautcharage.

1800 : 12 inscriptions à l'EC sur 19 naissances retrouvées, il manque une quinzaine d'inscriptions au moins sur l'année.

1801 : 12 inscriptions sur 43 naissances, 2 inscriptions seulement sur 24 pour la période du 26 février au 29 octobre.

1802, 19 inscriptions sur 32, il manque une douzaine d'inscriptions au moins sur l'année. Il nous semble aussi qu'un certain nombre d'inscriptions aient été regroupées. Pour les 9 naissances inscrites en août, certaines ont été enregistrées en avril, voire même en février déjà par le curé.

1803 : pas d'inscriptions de janvier à mai. 9 inscriptions en mai pour des naissances allant de janvier à avril selon les RP.

1806 : 2 inscriptions de juin au 30 octobre sur 11 naissances confirmées.

1809 : aucune inscription du 14 septembre au 14 novembre sur 8 naissances confirmées.

1811 : 4 inscriptions sur 9 naissances confirmées entre le 11 janvier et le 10 mars.

1814-1815 : 8 inscriptions sur 41 pour la période du 1^{er} janvier 1814 au 16 février 1815 dont 2 enregistrées avec plusieurs mois de « retard » sur le curé.

2) Les registres paroissiaux :

Le registre de Bascharage : il existe sur toute la période. Les inscriptions entre 1797 et 1800 sont lacunaires, à partir de 1801 il est presque tout à fait complet. La paroisse n'a connu qu'un seul curé pour toute la période, à savoir Théodore Kremer, né le 4 mars 1761 à Schouweiler, ordonné prêtre à Trèves en 1787. Il est en poste à partir du 5 avril 1793 jusqu'à sa mort le 28 novembre 1833 à Bascharage. 10

Le registre de Hautcharage : il n'existe probablement pas pour la période de 1797 à 1804. A sa venue de Sanem le 20 juin 1804, le curé Christophe Brücher, originaire de Merl, ne trouve pas de registre et commence à enregistrer rétroactivement, sans ordre chronologique et souvent sur demande des parents, les naissances depuis avril 1802. A partir de 1804, le registre est presqu'au complet, avec quelques rares exceptions. M. Brücher est resté en poste jusqu'au 26 décembre 1835. Il est décédé à Hautcharage le 22 mars 1837 à l'âge de 81 ans. 11

3) <u>Les actes de notoriété</u>

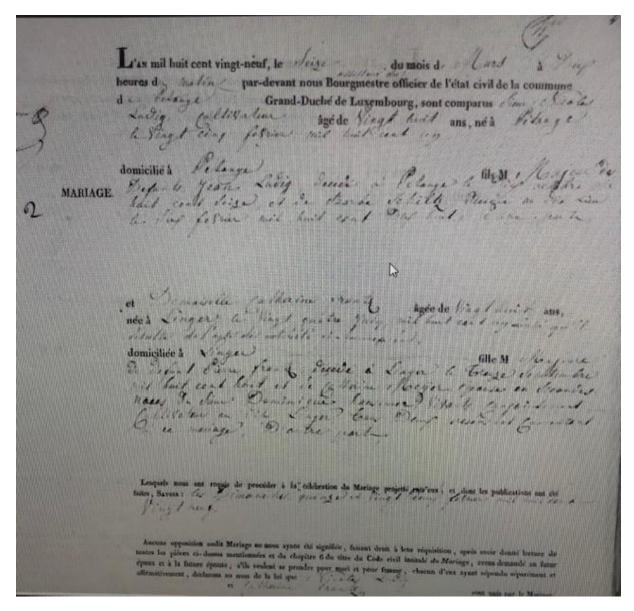
Nous avons trouvé dans les actes de mariage 19 actes de notoriété de personnes non enregistrées à L'EC ou aux RP. Ils sont tous nés entre 1797 et 1803. Il existe d'autres actes de mariage renseignant des actes de notoriété, mais pour ces personnes une inscription au RP

-

¹⁰ Jean-Baptiste Weyrich : Die Hoheit Kerschen oder Die Vier-Freidörfer, 1938, 2e édition 1985, Imprimerie St. Paul, page 197

¹¹ Idem, page 237

est également documentée. A noter que 12 personnes d'entre elles sont nées en 1801, 2 sont nées en 1797, 1800 et 1802 et une en 1803.



Exemple d'un acte de mariage de la commune de Pétange contenant acte de notoriété¹²

4) Les actes de décès

Pour quelques rares personnes, 8 au total, leur existence est uniquement prouvée par leur acte de décès. 3 d'entre elles ont été mariées, mais l'acte de mariage n'a pas encore été trouvé ou ne peut plus être trouvé (perte de l'Etat civil de Paris avant 1860).

- Seiler Marie, née à Hautcharage vers 1799, décédée le 25 novembre 1879 à Hautcharage à l'âge de 79 ans, célibataire ;

¹²Familysearch – site de recherche généaéogique - https://www.familysearch.org/ark:/61903/3:1:S3HT-6275-H?i=542&wc=9RY3-168%3A130201201%2C130563401&cc=1709358 consulté 17.03.2021

- Lippert Jean, né à Linger vers 1800, décédé le 20 septembre 1824 à Neuville-sur-Orne (55), âgé d'environ 24 ans, célibataire ;
- Lommel Anne Marguerite, née à Linger vers 1800, décédée le 10 octobre 1890 à Mogeville (55) à l'âge de 89 ans, veuve de Bourguignon Didier (acte de mariage pas encore trouvé);
- Kauffmann Madeleine, née à Hautcharage vers 1801, décédée à Paris 15^e le 6 mai 1878 à l'âge de 80 ans, veuve de Bonneau Etienne Armand (mariage 1834 Paris). Compte tenu de la naissance d'autres enfants (1798, 1804, 1805 et 1806) une naissance vers 1801 (év. 1800) est plus vraisemblable ;
- Dondlinger Marie Jeanne, née vers 1801 à Linger, décédée à Paris 11e le 1^{er} mai 1882 à l'âge de 80 ans, épouse de Gille François ;
- Guillaume Marguerite, née à Hautcharage vers 1801, décédée le 22 juin 1861 à Bascharage, à l'âge de 63 ans. Compte tenu du mariage des parents (30 novembre 1798 à Dippach) et de la naissance d'autres enfants en 1799, 1803, 1806 et 1809, une naissance vers 1801 est plus vraisemblable, célibataire ;
- Schutz Nicolas, né à Bascharage, y décédé le 15 juillet 1801 à l'âge de 15 jours ;
- Nau Etienne, né à Hautcharage, y décédé le 24 mars 1811 le jour de sa naissance.

Conclusion

Il se confirme à la lumière des développements précédents que la qualité de la recherche généalogique dépend largement de la diversité et de la richesse des sources disponibles.

Il est souvent admis qu'à partir de l'introduction de l'Etat civil « moderne » à partir de 1797, ce registre constitue la source généalogique primaire limitant la valeur des registres paroissiaux à l'ancien régime. Notre étude démontre que pour la commune de Bascharage, ce constat n'est pas valable. Hormis la période 1797 à 1800 pour Bascharage et 1797 à 1802 pour Hautcharage et Linger, les registres paroissiaux sont plus fournis et plus complets que les registres de l'Etat civil, et ceci sur toute la période observée. Ce n'est qu'à partir de 1816 que les 2 sources deviennent quasiment identiques. Au-delà des tables décennales, départ par excellence pour toute recherche à partir de 1803, il est important, voire crucial de consulter également les registres paroissiaux pour trouver trace de telle ou telle personne recherchée sur la période.

Il serait intéressant de procéder à des recherches similaires pour d'autres communes pour confirmer/ inverser les conclusions de la présente étude. La mise en ligne récente des registres paroissiaux par l'Archevêché sur https://data.matricula-online.eu/ d'une qualité des scans impeccable constitue à cet égard une nouvelle source de recherche digitale de premier ordre.

Bascharage, le 21 mars 2021